

Environnement

Tous les pays participant à l'Uruguay Round reconnaissent l'importance croissante que l'environnement revêt du point de vue du commerce mondial. Les nouveaux accords favorisent une meilleure utilisation des ressources, la diminution des incitations accordées aux agriculteurs pour qu'ils fassent une utilisation abusive de leurs terres ainsi que la poursuite d'objectifs environnementaux au moyen de programmes n'ayant pas pour effet de fausser les échanges.

Le Canada pourra continuer de prendre des mesures pour protéger son environnement contre les dommages provoqués par des produits nationaux ou importés et d'établir des normes correspondant à ses priorités nationales dans le domaine de l'environnement.

Une entente est intervenue sur les contours d'un programme de travail qui sera présenté pour adoption à la Conférence ministérielle de l'Uruguay Round en avril 1994. Le programme portera sur la relation entre le commerce et l'environnement.

Prochaines étapes

Le 15 décembre, le Comité des négociations commerciales (CNC) du GATT, qui est composé des chefs de chacune des délégations, a approuvé les accords reprenant les résultats des négociations de l'Uruguay Round. Cela signifie que les négociateurs en chef ont accepté de soumettre le document à l'approbation de leurs gouvernements respectifs.

De décembre 1993 à avril 1994, le CNC supervisera la finalisation du texte de l'Acte final, y compris les rectifications juridiques et la vérification des listes.

À la mi-avril, lors d'une rencontre ministérielle à Marrakech, au Maroc, les représentants de chaque gouvernement adopteront l'Acte final, qui sera par la suite soumis à l'approbation formelle des gouvernements nationaux.

Le Parlement sera alors appelé à examiner le projet de loi nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord de l'Uruguay Round au Canada. Conformément à l'«engagement unique» accepté par toutes les parties au début du Round, le Parlement devra accepter ou rejeter l'Accord en bloc. Les gouvernements provinciaux pourraient aussi devoir modifier certaines lois et certains règlements dans les domaines qui sont de leur compétence, particulièrement le secteur des services.

Le 1^{er} juillet 1995 est la date proposée pour l'entrée en vigueur de l'Organisation multilatérale du commerce, qui concrétise les résultats de l'Uruguay Round.